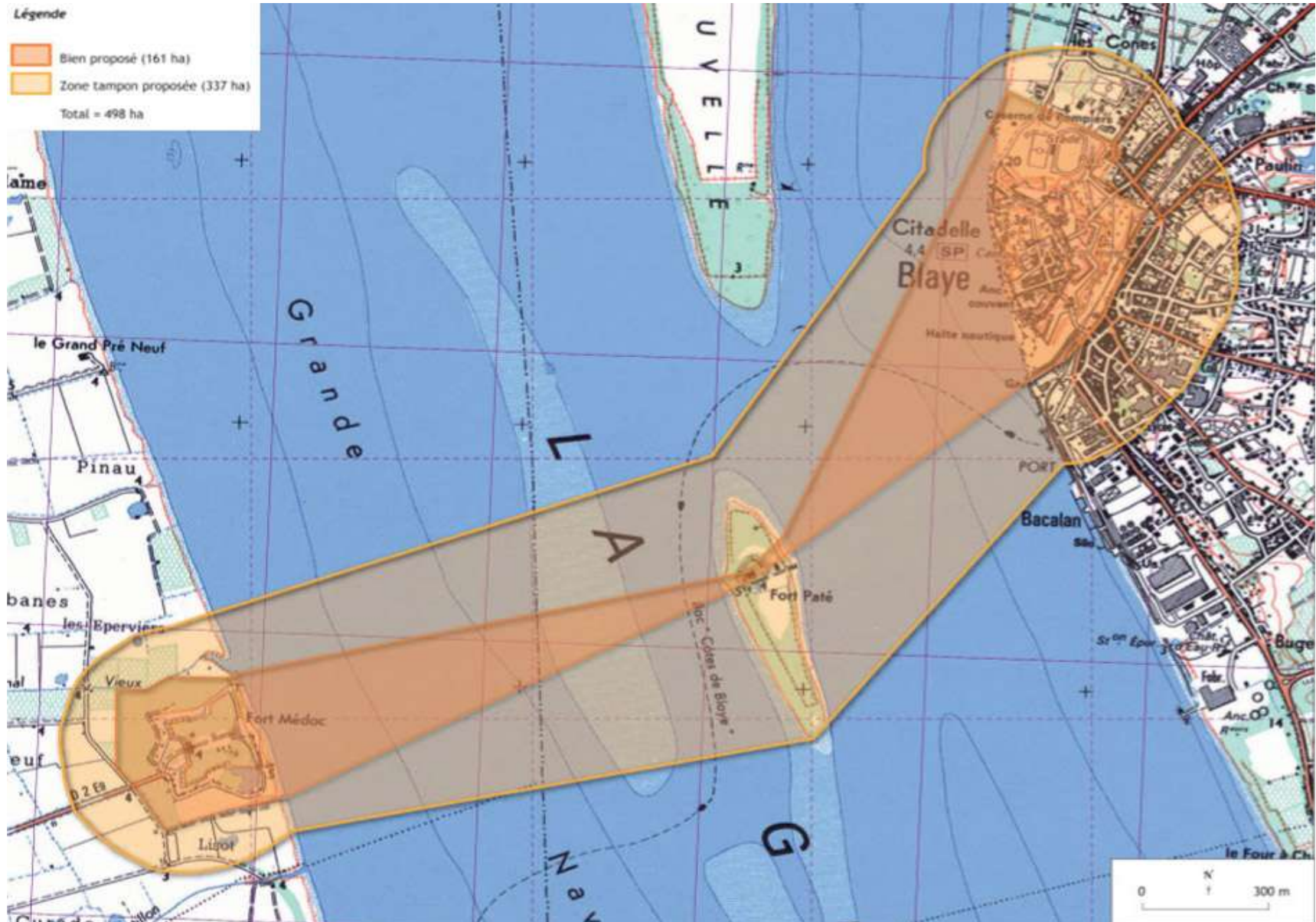


Approbation AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



- Le grand paysage :
 - Estuariens, zones humides, viticole.
- Le verrou de l'estuaire :
 - Citadelle de Blaye, Fort Paté, Fort Médoc
- Le patrimoine de la ville de Blaye
 - L'architecture de la ville historique
- Le patrimoine de Cussac – Fort-Médoc
 - L'ancien bourg de Cussac

- Loi Grenelle 2 : ZPPAUP → AVAP
- Loi LCAP (liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) : AVAP → SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables)

- Le jour de sa création, l'AVAP deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

- **Un rapport de présentation :**
 - présente les objectifs mis en évidence par le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- **Un document graphique : 4 secteurs**
 - site formant le verrou de l'estuaire,
 - ville historique de Blaye et ancien bourg de Cussac,
 - paysage viticole
 - prairies humides et palus,
- **Un règlement constitué de prescriptions.**

- **Projet arrêté le 9 décembre 2014 à Blaye**
- **Les consultations :**
 - **CRPS : Commission du Patrimoine et des Sites : Décembre 2014**
 - **Consultation des PPA : Mai 2015**
 - **Enquête Publique : 10 octobre au 9 novembre 2016**

- Extension à la zone portuaire



- Limiter l'impact visuel des bâtiments portuaires et des équipements techniques :
 - Uniformisation des couleurs des bâtiments portuaires,
 - une limitation de la hauteur du bâti
- Conserver le principe de transparences permettant d'offrir des vues de et vers l'estuaire.

- **Chambre d'Agriculture de la Gironde :**
 - Réduction des zones A3 et A4 en particulier à Cussac,
- **Etat :**
 - Extension à la zone portuaire

- Rapport favorable du commissaire enquêteur
 - avec les recommandations suivantes :
 - Modification du zonage viticole à Cussac,
 - Prise en compte des périmètre MH à Cussac
 - information post-enquête permettant d'explicitier la philosophie de l'AVAP.
- Erreurs dans l'identification des bâtiments



- **Commission Locale de AVAP : Janvier 2017**
 - Modification de la délimitation du parc du château le Raux,
 - Dans l'ancien bourg de Cussac-Fort-Médoc, modification de la limite entre secteur A2 (bourg ancien) et A3 (paysage viticole).
 - Non prise en compte des erreurs pour ne pas fragiliser le document